



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29 septembre 2025

Présents :

Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, ROBERTY Frédéric, Président, MALHAGE Lisiane, NZUZI KAMBU-NDOL Vovo, MAITREJEAN Alain, PONCELET François, Echevin(e)s, THIRY David, CLAUSSE André, LALQUETTE Nathalie, MORAUX Jean-Michel, FLORENT Jean-Philippe, COMINELLI Antoine, MARICQ Nathalie, MERLOT Bérengère, LEQUIVRE Jean-Christophe, DEBLOCC Rebecca, GOMES Alain, membres, GILLET Caroline, Présidente du CPAS, ADAM Patrick, Directeur général.

27. CDU-1.776.1 / TX

Redevance pour l'octroi et le renouvellement de concessions de sépulture, de caveaux, de cavurnes et de cellules de columbarium-- dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus.

Le conseil communal en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1232-1 et suivants ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 11.09.2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu règlement communal sur les cimetières adoptés par le Conseil communal le 19 septembre 2013 ;

Vu les problèmes de places rencontrés dans les cimetières communaux ;

Considérant que la création de nouveaux cimetières n'est pas aisée et prend un certain temps ;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation préconise la réaffectation d'anciennes concessions pour l'inhumation des morts ;

Considérant que certains cimetières sont à saturation et que la désaffectation d'anciennes concessions va donc devoir être entreprise afin de pouvoir remettre des places à disposition ;

Considérant que ces désaffectations vont engendrer des coûts à la commune ;

Considérant que pour des raisons évidentes de gain de place, des urnes supplétives peuvent être placées dans des concessions où le nombre de personnes est déjà atteint ;

Considérant que l'octroi de concession anticipée n'est pas possible étant donné le manque de place dans les cimetières ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 03/09/2025 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 05/09/2025 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance pour l'octroi et le renouvellement de concessions de sépulture, de caveaux, de cavurnes et de cellules de columbarium.



Article 2

1§ - Le prix pour l'octroi de concessions pour une durée de 30 ans est établi comme suit :

Type de concession	Défunt domicilié (ou assimilé *)	Défunt non domicilié
Pleine terre	400,00 euros/mètre largeur	1.400,00 euros/mètre largeur
Caveau	500,00 euros/mètre largeur	1.600,00 euros/mètre largeur
Cavurne	250,00 euros/cavurne	750,00 euros/cavurne
Cellule de columbarium	250,00 euros/cellule	750,00 euros/cellule
Plaquette commémorative aire de dispersion	Gratuité	

* = défunt domicilié ou trouvé mort dans un établissement de retraite, de repos et/ou de soins situé en dehors du territoire communal, inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers de la Ville de CHINY au moment de leur entrée dans ce type d'établissement.

2§ - Le prix pour le renouvellement de concessions pour une durée de 30 ans est établi comme suit :

Type de concession	Renouvellement
Pleine terre	400,00 euros/mètre largeur
Caveau	500,00 euros/mètre largeur
Cavurne	250,00 euros/cavurne
Cellule de columbarium	250,00 euros/cellule

3§

- Urne supplétive pour les défunts domiciliés sur la commune : 100 €/ urne.

- Urne supplétive pour les défunts non-domiciliés sur la commune : 350 €/ urne.

Article 3 – Le montant de la concession ou du renouvellement de concession est dû par la personne qui introduit la demande.

Article 4 – Le montant de la concession ou du renouvellement de concession est payable dans les 30 jours calendrier à dater de l'envoi de l'invitation à payer.

Article 5 – A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du Collège communal dans le délai de 30 jours calendrier qui suivent la date d'envoi de l'invitation à payer.

Le Collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de sa réception.

La décision du Collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 60 jours de la réception de la réclamation.

Article 6 – En cas de défaut de paiement dans le délai requis, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit sera envoyé au redevable. Celui-ci dispose d'un délai de 15 jours calendrier à partir de l'envoi du rappel pour effectuer le paiement.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 2 sont recouverts par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7 – Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Ville de de Chiny ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29 septembre 2025

- Durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'état suivant les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : demande écrite transmise par le bénéficiaire/redevable ou sa famille/ ses proches ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8 – Le présent règlement deviendra obligatoire le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 - Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur portant sur le même objet.

Le Directeur général
(s) Patrick ADAM

Le Directeur général

Patrick ADAM

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 01 octobre 2025



Le Bourgmestre
(s) Sébastien PIRLOT

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT